

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/161

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-161-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/161

Demande de participation financière auprès de la *Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA)* pour le projet *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2026 : un territoire à la rencontre des auteurs*

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2026, le 43^{ème} Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la *Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA)* dans le domaine du Livre ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

CONSIDÉRANT que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 euros par salon et qu'elles ne peuvent financer que les rencontres telles que les lectures, les présentations, les débats et les conférences, faisant l'objet d'un budget particulier ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

CONSIDÉRANT ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de la *SOFIA* l'an dernier à l'occasion de l'organisation du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2025* et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée pas automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du *Prix Coup de Pouce*, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *SOFIA* ;

CONSIDÉRANT que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *SOFIA* et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 9 septembre 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *Société Française des intérêts des Auteurs (SOFIA)* une subvention de soutien de 20 000 euros pour la réalisation de cette action ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : **07/10/2025**

Publiée le : **07/10/2025**

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

DGA Ressources

☐ **Lylia SÉNÉCHAL**

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Engien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.